

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

01 – approbation du compte de gestion exercice 2023 du budget général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB 2024.03.20-01 \ FIN \ CG

**Commune de Coquelles : vote du compte de gestion « BUDGET GENERAL » de l'exercice 2023.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, les éventuelles décisions modificatives, les titres de recettes, les mandats de paiement et leurs bordereaux, ainsi que le compte de gestion 2023 du receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

► considérant que les opérations paraissent régulières et suffisamment justifiées et après en avoir débattu,

**APPROUVE :**

► le compte de gestion CG 2023 du BUDGET GENERAL de la COMMUNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 19
Procuration	: 4
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

02 – Cession de matériel pour une valeur globale de 7.500 Euros.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 02 \ FIN \ cession

**Cession de matériel pour une valeur globale de 7.500 Euros.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que les services techniques se proposent de céder un lot de matériel. Le matériel considéré est un lot de 50 plateaux de marque Samia. La valeur de l'ensemble, basée sur une estimation de la salle des ventes de Boulogne sur Mer, ressort à :

► 50 plateaux à 150 euros = 7.500,00 Euros.

Monsieur le Maire souligne que ce montant dépasse le montant prévu à la délibération n°2020.05.23-06 qui prévoit :

► « L2122-22 / dixième alinéa : de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ».

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder à la cession de ce lot de matériel au prix vu ci-dessus à la ville de Fréthun, et de faire la recette correspondante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions : Monsieur le Maire est autorisé à faire tout le nécessaire pour mener à bien la cession du lot de matériel au montant vu, et à faire la recette correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Présents physiquement : 19  
Procuration : 4  
Abstentions : 0  
Voix exprimées : 23  
  
Pour : 23  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

03 – Cours de natation : aide financière de la commune.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 03 \ FIN \ aide

---

**Cours de natation 2024 par l'association « Cap ou pas Cap » : prise en charge des inscriptions à hauteur de 50% sous certaines conditions.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite renouveler une action en faveur de l'apprentissage de la natation. En effet, cette action a eu beaucoup de succès en sa précédente édition. Il précise qu'il a pris des contacts avec l'association « CAP ou pas CAP » qui organise des cours de natation.

Monsieur le Maire propose de mener cette action en faveur de l'apprentissage de la natation qui reprend les éléments d'organisation qui suivent :

- installation d'une piscine hors sol dans le parc de la mairie, gérée par l'association « CAP ou pas CAP »
- période : du 6 mai au 27 septembre 2023.
- les horaires de la période « mai, juin et septembre » sont les suivants :
  - L, Ma, J, V : 17h00-19h00
  - Me : 10h00-17h00
- les horaires de la période « juillet, août » sont les suivants :
  - L au V : 10h00-17h00/19h00
  - S : 9h30-12h00
- aide financière de la commune : prise en charge à hauteur de 50% selon les modalités qui suivent :
  - public éligible : tous les coquellois.
  - le particulier choisit et paie en intégralité sa formule d'abonnement aux cours de natation. NB : les trois formules éligibles à l'aide à la natation sont :
    - forfait « sensibilisation / 5 séances » : 120 euros
    - forfait « apprentissage / 10 leçons » : 200 euros
    - séance « bébés nageurs / éveil aquatique 30 min » : 10 euros
  - le particulier se voit remettre une facture acquittée.
  - le particulier dépose en mairie un dossier de demande de remboursement de 50% du montant qu'il a payé. Ce dossier ne pourra être réputé complet avant d'être constitué de l'ensemble des pièces listées ci-après :
    - la facture acquittée,
    - un RIB,
    - un justificatif de domicile,
    - le formulaire de demande de remboursement (disponible à l'accueil de la mairie).

S<sup>2</sup>LOW

- ▶ **IMPORTANT** : important : les dossiers devront impérativement être déposés avant le 31 octobre 2024, délai de rigueur.
- ▶ chaque particulier ne peut prétendre qu'à une seule aide par saison.
- ▶ le particulier recevra son aide à la natation sous la forme d'un virement d'un montant égal à 50% du montant de l'abonnement qu'il a payé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. L'aide à la natation avec prise en charge à hauteur de 50% est adopté. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: <u>19</u>
Procuration	: <u>4</u>
Abstentions	: <u>0</u>
Voix exprimées	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

04 – Compte « 623 » : publicités, publications, relations publiques.

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB 2024.03.20-04 \ FIN \ Compte 623

---

**Compte 623 -Publicités, publications, relations publiques**

La séance ouverte, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives de dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte « Art.623 : publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte « Art.623 : publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins et décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (journée de l'environnement, mise en valeur de la commune, journée du patrimoine, soirée citoyenneté, villages fleuris, vœux du maire, cérémonies du 11 novembre et du 8 Mai etc...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, cartes cadeaux.
- Les frais de restaurations des élus, des employés communaux, les bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, animations, spectacles, manifestations culturelles, sonorisations, location de matériel (podiums, chapiteaux etc...)
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de catalogues et imprimés (impression carte professionnelle, carte de visite des élus, carte de vœux, réalisation de calendrier etc...)

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

*CE Amil Loly* S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_04-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions d'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte « Art.623 : publicités, publications, relations publiques ».

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'imputation 623 au budget général de la commune-exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: <u>19</u>
Procuration	: <u>4</u>
Abstentions	: <u>0</u>
Voix exprimées	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

02 Avril 2024 S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_05-DE

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

05 – Fête de la famille 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n° 2024.03.20 - 05 \ PERSONNEL \ kdo

**Fête de la famille 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année une date est choisie entre la fête des mères et la fête des pères et il lui donne le nom de « fête de la famille ». A cette occasion, un présent dit de valeur modique est offert à chaque membre du personnel. Monsieur le Maire expose son souhait de reconduire cette tradition et en rappelle les modalités :

- personnel concerné : chaque membre du personnel communal (stagiaire, titulaire, apprenti, CUI CAE, auxiliaire) sous contrat à la date de l'évènement et ayant totalisé au moins 800 heures dans les 12 mois précédents.
- format retenu : bon d'achat de 50 euros par personne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles à la section de fonctionnement du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 19
Procuration	: 4
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

06 – Services techniques : saisonniers 2024.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n° 2024.03.20 - 06 \ PERSONNEL \ saisonniers

**Création des postes d'emplois saisonniers des services techniques pour 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la période s'étalant du mois d'avril au mois d'octobre est caractérisée par une augmentation sensible de la charge de travail par personne en raison notamment de la campagne annuelle de plantation puis du départ des agents en congés annuels.

Afin de renforcer les équipes durant cette période, Monsieur le Maire propose que soient créés les postes saisonniers suivants :

**CREATIONS POSTES SAISONNIERS DES SERVICES TECHNIQUES**

Nombre de postes	Création à partir du :	jusqu'au :
Trois	1 <sup>er</sup> avril	30 avril
Trois	1 <sup>er</sup> mai	31 mai
Quatre	1 <sup>er</sup> juin	30 juin
Cinq	1 <sup>er</sup> juillet	31 juillet
Cinq	1 <sup>er</sup> août	31 août
Trois	1 <sup>er</sup> septembre	30 septembre
Trois	1 <sup>er</sup> octobre	31 octobre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la création des postes saisonniers des services techniques. La rémunération sera celle de l'échelon premier du cadre d'emploi des adjoints techniques. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

**VOTE**

Présents physiquement : 19  
 Procuration : 4  
 Abstentions : 0  
 Voix exprimées : 23

Pour : 23  
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le *02/04/2024*

S'LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_07-DE

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

07 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 07 \ PERSONNEL \ prime

### **DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA VILLE DE COQUELLES.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait l'exposé qui suit :

- le principe de cette prime a été actée par la délibération n°2023.12.06 – 04 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### **I - BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

#### **II - DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### III - CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### IV - CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### V - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

► que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800€</b> (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700€</b> (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600€</b> (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500€</b> (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400€</b> (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350€</b> (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300€</b> (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

**VOTE**

Présents physiquement : 19  
 Procuration : 4  
 Abstentions : 0  
 Voix exprimées : 23

Pour : 23  
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le *02/04/2024*

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_08-DE

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMAS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 08 \ ELUS \ indemnités

### Indemnités des élus : Maire, adjoints, conseillers délégués.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux issues de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 version consolidée au 18 mars 2020 relative à la démocratie de proximité. Il rappelle en tout premier lieu les termes de la délibération n°2023.05.23 – 04 prise sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que suite aux recommandations des services du Trésor Public, il y a lieu de modifier la manière de faire référence à l'indice servant de base aux indemnités des élus. En l'occurrence, il est préférable d'utiliser la formulation « indice brut terminal de la fonction publique », car une expression en valeur absolue est susceptible d'être faussée par un changement de l'indice. Monsieur le Maire propose en conséquence les dispositions qui suivent :

- les indemnités de fonction des adjoints qui sont revalorisées et fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique par rapport à un barème qui leur est propre ;
- la faculté, ouverte aux conseils municipaux des communes de moins de 100.000 habitants d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux sous certaines conditions ;
- l'attribution automatique aux maires des communes de moins de 1.000 habitants de leur indemnité au taux maximum sauf si le conseil en décide autrement ;
- l'obligation d'accompagner toute délibération concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la collectivité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 version consolidée au 18 mars 2020 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
- considérant que les articles L2123 -23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction alloués au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,
- considérant que la commune compte entre 1.000 et 3.499 habitants,
- vu la précédente délibération,

### APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

**Premièrement** : le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé à 51 %

**Deuxièmement** : le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés :

- 1er adjoint : 14,50%
- 2ème adjoint : 14,50%
- 3ème adjoint : 14,50%
- 4ème adjoint : 14,50%
- 5ème adjoint : 14,50%
- 6ème adjoint : 14,50%

**Troisièmement** : le montant de l'indemnité de fonction des conseillers délégués prévue par l'article L2123-24-1 et notamment son III pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués est fixé comme suit :

- conseiller délégué « sécurité, commissions de sécurité, référent police et pompier » : 8,00%
- conseiller délégué « environnement, éclairage public » : 8,00 %
- conseiller délégué « relations avec les organismes sociaux, les services à la population » : 8,00 %
- conseiller délégué « relations avec l'intercommunalité, les collectivités et les services de l'Etat » : 8,00 %

**Quatrièmement** : conformément à la réglementation, est annexé à la présente délibération un tableau récapitulatif des indemnités des élus.

**Cinquièmement** : la présente délibération abroge et remplace la délibération en date du 28 mars 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. La délibération n°2023.05.23 – 04 est rapportée.

VOTE

Présents : ..19..  
Procurations : ..4..  
Abstentions : ..0..  
Exprimés : ..23..  
  
Pour : ..23..  
Contre : ..0..

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Département  
Du Pas-de-Calais

\*\*\*\*

Ville  
du tunnel sous la Manche



République Française

# Ville de Coquelles

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 avril 2024

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_08-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 08 \ ELUS \ indemnités

### CM 20/03/2024 / DELIB 2024.03.20 – 04 / TABLEAU indemnités élus.

NOM, prénom	Fonction	Taux d'indemnité
Michel HAMY	Maire	51 %
Guy BEGUE	1 <sup>er</sup> adjoint	14.50 %
Françoise DUFOSSE	2 <sup>ème</sup> adjoint	14.50 %
Martial STOUP	3 <sup>ème</sup> adjoint	14.50 %
Isabelle LELEU	4 <sup>ème</sup> adjoint	14.50 %
Francis GUILBERT	5 <sup>ème</sup> adjoint	14.50 %
Marie-Noëlle HUCHON	6 <sup>ème</sup> adjoint	14.50 %
Joël GRANGER	Conseiller municipal délégué	8.00 %
Patrick VALLIERE	Conseiller municipal délégué	8.00 %
Joëlle CARON	Conseiller municipal délégué	8.00 %
Alain CAMMAS	Conseiller municipal délégué	8.00 %

Pour copie conforme,  
Le Maire

  
  
Michel HAMY





# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

09 – GCTM : extension compétences.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 09 \ INTERCO \ compétences

**GRAND CALAIS TERRES ET MERS : extension de la compétence  
« valorisation environnementale et touristique des berges et canaux ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait l'exposé qui suit. La ville de Calais dispose sur le bassin de la batellerie d'une halte fluviale (pontons flottants) dont elle assure l'entretien et l'accueil des plaisanciers. Un projet de requalification de ces espaces est d'ailleurs en cours de réalisation par la ville de Calais.

Compte tenu de la vocation touristique de cet espace qui s'insère pleinement dans la stratégie d'attractivité du territoire notamment par la valorisation de son patrimoine nautique et de ses canaux, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la gestion de cet espace à Grand Calais Terres et Mers.

Ainsi le conseil communautaire de Grand Calais Terres et Mers a par délibération en date du 8 février 2024 approuvé l'extension de la compétence « valorisation environnementale et touristique des berges et canaux » exercée à titre supplémentaire par : « la gestion, l'aménagement et l'entretien de la halte fluviale du bassin de la batellerie situé sur la commune de Calais ».

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver l'extension de la compétence évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'extension de compétence.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès exécution des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires. Les présentes décisions entrent en vigueur dès accomplissement des mesures de publicité.

## VOTE

Présents physiquement	: 19
Procuration	: 4
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 10 \ INTERCO \ CLECT

---

**INTERCOMMUNALITE / CLECT : transfert de charges liées à la base d'aviron de Coulogne.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la commission locale d'évaluation des charges transférées doit procéder à l'évaluation financière des dites charges en vue d'impacter le plus justement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Après avoir déterminé la charge nette transférée par commune, le rapport de la CLECT établit les corrections d'attribution de compensation (AC) pour chaque commune. La méthode d'évaluation des charges transférées est fixée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Sur le cas qui nous intéresse présentement, Monsieur le Maire apporte les éléments d'information qui suivent :

- la délibération n°2022-152 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022 reconnaît l'intérêt communautaire de la base d'aviron de Coulogne ;
- la prise de compétence de cet équipement par GCTM a été actée le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après cet exposé, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus le rapport de la CLECT en date du 21/11/2023 :

- **ANNEXE** : rapport CLECT.

Il attire l'attention des membres de l'Assemblée sur les évaluations synthétisées dans la partie « B » du rapport, qui peuvent se résumer comme suit :

- le fonctionnement moyen récurrent net est de 1.816 Euros TTC. Sur ce montant, la part transférée par la commune de Coulogne est de 466 Euros TTC.
- le coût d'entretien annualisé moyen est de 1.203 Euros TTC. Sur les 10 dernières années, cette charge a été portée exclusivement par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire propose :

- de ne pas répercuter la somme de 466 Euros sur l'attribution de compensation de la commune de Coulogne.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la position de la CLECT : la somme de 466 Euros ne sera pas répercutée sur l'attribution de compensation de la commune de Coulogne.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_10-DE

S'LO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: 19
Procurations	: 4
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

S<sup>2</sup>LOW

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_10-DE

# COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

## Rapport définitif

### REUNION DU 21 NOVEMBRE 2023

*Vu pour être annexé  
à la délibération  
n° 2023.03.20 - 10*



*Le Maire,  
H. HEIM*



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_10-DE

# SOMMAIRE

## I. Présentation des principes généraux sur les transferts de charge

## II. Transferts de charges liés à la base d'aviron de Coulogne

- A. Recensement physique des biens
- B. Valorisation des transferts de charges sur les coûts moyens annualisés
- C. Vote de la CLECT

## **I. Présentation des principes généraux sur les transferts de charges**

Lors de chaque transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit procéder à l'évaluation financière des dites charges** en vue d'impacter le plus justement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.L.E.C.T. doit remettre son rapport évaluant les charges transférées dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert. A défaut de transmission du rapport ou à défaut d'approbation par les communes membres, le coût net des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Ainsi après avoir déterminé la charge nette transférée par commune, **le rapport de la CLECT établit les corrections d'Attribution de Compensation (A.C.) pour chaque commune**. Après adoption de ce rapport (majorité simple) celui-ci est transmis aux communes pour validation et au conseil communautaire pour information. Les conseils municipaux disposent de 3 mois pour délibérer. L'approbation à la majorité qualifiée entraîne la correction des AC communales. Dans le cas contraire, la correction ne peut être opérée. Si les délais le permettent, la CLECT peut engager de nouveaux travaux d'évaluation. Les Conseils municipaux ont 3 mois pour délibérer sur ce rapport. Par ailleurs, ce rapport est également transmis au Conseil Communautaire pour qu'il en prenne acte.

La **méthode d'évaluation des charges transférées** est fixée conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement s'appuie sur les coûts réels tels qu'ils apparaissent dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents et dans ce cas la CLECT détermine la période de référence.

Pour les compétences impliquant le transfert d'équipement, les dépenses sont évaluées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce dernier intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement mais aussi, nouvellement introduit par la loi, le coût de renouvellement. Il tient compte également des charges financières et des charges d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est déterminé pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

En cas de non conclusion des travaux menés par la CLECT, les règles d'évaluation des transferts appliquées par les services de l'Etat sont les suivantes :

- Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit de la moyenne des dépenses figurant aux comptes administratifs des 3 dernières années actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac
- Pour les dépenses d'investissement, c'est la moyenne des dépenses figurant aux comptes administratifs des 7 dernières années actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations.



Les transferts de charges, objets du présent rapport, sont issus :

- de la délibération 2022-152 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2022, qui reconnaît d'intérêt communautaire la base d'aviron de Coulogne,
- De la prise de compétence de cet équipement par la CA Grand Calais Terres et Mers au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## II. Transfert de charges liées à la base d'aviron

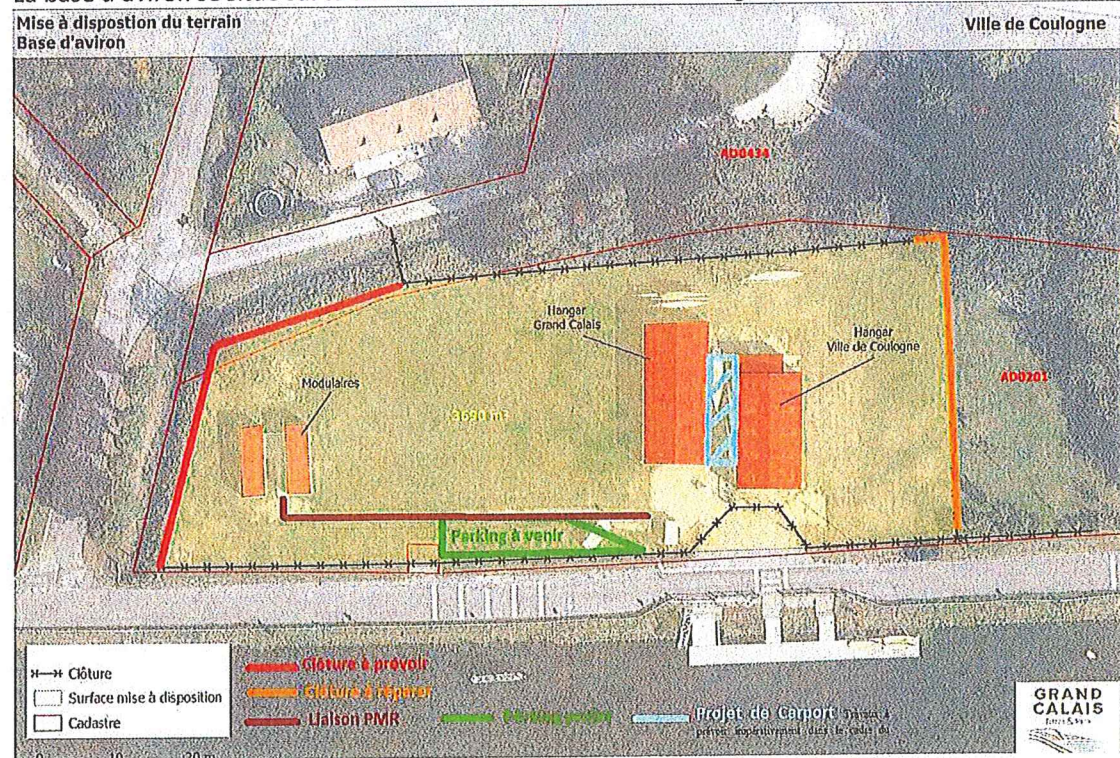
Par délibération 2022-152 du 20 septembre 2022, la CA Grand Calais Terres et Mers a reconnu d'intérêt communautaire la base d'aviron située sur le territoire de la commune de Coulogne. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est donc devenue autorité organisatrice de cet équipement.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la CLETC est saisie afin de procéder notamment à l'évaluation des charges transférées.

En raison du renouvellement du conseil municipal de Coulogne, les évaluations de transferts de charges qui devaient normalement être arrêtées dans les 9 mois après la date de la prise de compétence, n'ont pu matériellement être conduites.

### A. Recensement physique des biens

La base d'aviron se situe sur le territoire de la commune de Coulogne, chemin du Halage.



Les biens et équipements de la base sont les suivants :

- 1 terrain clôturé d'une surface de 6 776 m<sup>2</sup> : le terrain est engazonné avec un cheminement en sable calcaire appartenant à la commune de Coulogne,
- 1 hangar maçonné avec appentis d'une surface de 120 m<sup>2</sup> de dimension 15x8m : le bâtiment est ancien avec une enveloppe extérieure réhabilitée il y a moins de 5 ans, appartenant également à la commune de Coulogne,
- 1 hangar ossature bois d'une surface de 132m<sup>2</sup> de dimension 17,6x7,8m : le bâtiment est de 2012 et il est en très bon état général, appartenant à la communauté d'agglomération,
- 2 bâtiments modulaires datant de 2010 d'une surface de 55,35 m<sup>2</sup> : ils font usage de bureau et sanitaires. Leur état général est satisfaisant. Ils appartiennent également à la communauté d'agglomération,
- 1 ponton réalisé sur les berges du canal, propriété de VNF, réalisé en 2008
- Des rampes de mise à l'eau réalisées sur les berges du canal, propriété de VNF, réalisées en 2020.

### B. Valorisation des transferts de charges sur un coût moyen annualisé

Pour l'évaluation des charges transférées, la commission retient un coût d'entretien annualisé moyen sur la base des 10 dernières années, et un coût de fonctionnement annuel.

#### Sur les coûts d'investissement :

- Les coûts d'acquisition / réalisation = 236 475 € TTC composés de :
  - Ponton (2008) 72 876 € TTC
  - Modulaires (2010) 57 039€ TTC
  - Hangar (2012) 91 486 € TTC
  - Rampe de mises à l'eau (2020) 15 074 € TTC
- Le gros entretien (sur les 10 dernières années) = 12 019 € TTC comprenant :
  - Ponton travaux en 2015 4 949 € TTC
  - Portail et clôtures (2020) 2 651 € TTC
  - Système anti intrusion (2020) 2 023 € TTC
  - Modulaires : réparation toitures 2 396 € TTC

⇒ Soit un coût d'entretien annualisé moyen de 1 202 € TTC

#### Sur les charges de fonctionnement :

- Fluides = 1 100 € TTC composés de :
  - Eau : consommation moyenne annuelle de 20 m<sup>3</sup> 100 € TTC
  - Electricité : consommation moyenne annuelle de 4 000Kwh 1 000€ TTC
- Entretien = 716 € TTC composé de :
  - Vérifications périodiques 100 € TTC
  - Fournitures d'entretien 150 € TTC
  - Tontes : 2/ mois d'avril à octobre 466 € TTC



⇒ **Soit un coût de fonctionnement annualisé de 1 816 € TTC**

Ainsi sur l'évaluation des charges transférées :

- ⇒ Le fonctionnement moyen récurrent net est de 1 816 € TTC. Sur ce montant, la part transférée par la commune de Coulogne est de 466 € TTC (soit 1/4 du montant total).
- ⇒ Le coût d'entretien annualisé moyen est de 1 203 € TTC. Sur les 10 dernières années, cette charge a été portée exclusivement par la communauté d'agglomération, les biens concernés étant de sa propriété.

### C. Vote de la CLECT

Au regard des éléments financiers et juridiques du transfert de la base d'aviron, et après délibérations, la CLECT, vote à l'unanimité :

- pour l'évaluation du fonctionnement récurrent à 1 816 €, et que sur ce montant seuls 466 € font l'objet du transfert de la commune de Coulogne vers l'agglomération ;
- pour ne pas répercuter cette somme sur l'attribution de compensation de la commune de Coulogne.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu



---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 11 \ INTERCO \ élec

---

**Appel à manifestation d'intérêt : déploiement d'infrastructure de recharge des véhicules électriques (IRVE).**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait l'exposé qui suit. La loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 (LOM) porte l'ambition de l'Etat en matière de déplacements sur l'ensemble du territoire français. Elle vient compléter la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 (LTECV). Son objectif est d'améliorer concrètement les déplacements quotidiens partout et pour tous au moyen de transports plus accessibles, plus propres et moins onéreux.

La LOM fixe ainsi des objectifs ambitieux concernant la mobilité électrique et incite les communes à se doter d'un Schéma Directeur pour les infrastructures de recharges des véhicules électriques (SDIRVE) mais laisse aussi la possibilité de transférer la compétence IRVE aux EPCI ou aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) voire aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

A l'issue du bureau communautaire du 5 octobre 2022, le transfert de la compétence IRVE des communes vers l'échelon intercommunal n'a pas été reconnu comme pertinent, et les communes ont choisi de rester en charge du déploiement des bornes de recharges sur leur domaine public. Elles peuvent ainsi engager un schéma directeur « communal » ou engager une réflexion interne pour déployer des IRVE rapidement. C'est sur cette base que les services techniques de la ville de Coquelles et ceux de Grand Calais ont travaillé pour répondre au mieux aux obligations légales.

Toutefois, dans le cadre du PCAET porté par Grand Calais Terres et Mers et de sa mission d'animateur territorial de la transition énergétique associée, la communauté d'agglomération souhaite dynamiser le développement des IRVE sur le territoire du Calaisis par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur la mise à disposition de domaine public pour le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. L'objectif de cet AMI est de consulter les opérateurs privés d'infrastructures de recharge, ceci afin de sélectionner le plus apte à occuper les sites proposés ou ceux qu'ils jugeront adaptés à une implantation. L'opérateur privé sélectionné aura pour mission de déployer, financer et exploiter ces IRVE.

Cet AMI regroupera toutes les communes de l'agglomération volontaires et les établissements publics intéressés par la démarche parmi lesquels la ville de Calais, Bonningues-Les-Calais, Hames-Boucres, Escalles, le centre hospitalier Eric TECHER ou encore le SYGOS.

Une commission composée des membres du groupement sera chargée de suivre cet appel à manifestation d'intérêt, d'examiner les projets des candidats, puis de proposer un candidat, conformément aux critères prédéfinis ci-dessous.

Critère	Complément
1 : taux de couverture (20 points)	La notation des critères sera effectuée en fonction des coefficients suivants appliqués à la note maximale de chaque sous critère : - réponse manquant = coefficient 0 - réponse non satisfaisante = coefficient 0,2 - réponse peu satisfaisante = coefficient 0,4 - réponse satisfaisante = coefficient 0,6 - réponse très satisfaisante = coefficient 0,8 - réponse excellente = coefficient 1
2 : volume de l'offre (20 points)	
3 : qualité de l'offre (40 points)	
4 : mode et montant de la rémunération du maître d'ouvrage (20 points)	

Les critères sont détaillés comme suit :

- ▶ taux de couverture du territoire : ce critère évalue la proposition de déploiement du candidat. Le taux de couverture est basé a minima sur l'annexe des sites visés par le groupement mais si des sites supplémentaires sont proposés par le candidat, ces derniers seront pris en compte dans la notation.
- ▶ volume de l'offre : concerne le nombre de points de recharge par site proposé et les puissances de charge proposées.
- ▶ qualité technique de l'offre : taux de disponibilité, taux de panne pour l'utilisateur, temps d'intervention maximum pour remise en service suite à un dysfonctionnement en heure, qualité de service à l'utilisateur (prix, interopérabilité, etc).
- ▶ montant moyen de la redevance : montant lié à l'occupation du domaine public et tout autre rémunération (% des recettes liées à l'exploitation des IRVE)

Une ou plusieurs séances de négociations pourront avoir lieu avec le ou les candidat(s) retenu(s) afin de sélectionner l'offre la plus à même de répondre aux attentes des membres du groupement et la faire évoluer en ce sens.

A l'issue de la procédure AMI, chaque membre du groupement conventionnera individuellement avec le ou les candidats retenus pour mettre à disposition son domaine public suivant les modalités établies.

Monsieur le Maire propose en conséquence à Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée :

- ▶ d'approuver le lancement de l'AMI pour le déploiement des IRVE sous la forme d'un groupement, et selon son règlement.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement et tout avenant pouvant intervenir ultérieurement.
- ▶ de mener à bien la procédure d'AMI et de la coordonner pour l'ensemble des membres du groupement.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous les documents afférents au présent AMI pour la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le *02 avril 2024*

*S'LO*

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_11-DE

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, **approuve ces dispositions et engage la commune dans la voie du déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques** dans le cadre de l'AMI. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement	: <u>19</u>
Procurations	: <u>4</u>
Abstentions	: <u>0</u>
Voix exprimées	: <u>23</u>
Pour	: <u>23</u>
Contre	: <u>0</u>

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Département  
Du Pas-de-Calais

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

12 – Cadeaux de passage en classe de sixième.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20-12 \ ECO \ kdo

**Cadeaux pour les élèves du CM2 passant en classe de sixième :  
cérémonie 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus que dans le cadre du passage en sixième des élèves de CM2 scolarisés à Coquelles, il souhaite offrir à ces derniers une tablette numérique.

Concernant l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération, Monsieur le Maire propose un montant unitaire pour ces cadeaux :

► montant unitaire : 100 euros.

L'enveloppe globale, en montant, sera déterminée par le nombre exact d'élèves entrant dans le système.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions, autorise l'attribution d'une tablette à chaque enfant de CM2 scolarisé à Coquelles et passant en classe de sixième, et **dit que le montant unitaire des cadeaux est fixé à 100 euros.**

Il est quand même ici précisé qu'au vue de la difficulté de prévoir l'évolution des prix dans le domaine de l'électronique grand public, le montant voté est susceptible de variation : Monsieur le Maire est autorisé à ajuster le montant du cadeau à la hausse dans la limite de 10%. La dépense sera imputée à l'article 623 du budget général de la commune.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents physiquement	: 19
Procuration	: 4
Abstentions	: 0
Voix exprimées	: 23
Pour	: 23
Contre	: 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 13

**Accueil collectif de mineurs municipal été 2024**

La séance ouverte, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes **du lundi 8 juillet au vendredi 9 aout 2024** avec les horaires suivants :

► du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les dispositions d'organisation du centre aéré. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

VOTE

Présents : 19  
Procurations : 4  
Abstentions : 0  
Voix exprimées : 23  
  
Pour : 23  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel Hamy.

► CM du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 13

Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

## ANNEXE 1 : inscriptions

### Le présent document décrit les conditions à remplir pour pouvoir s'inscrire à l'Accueil de Mineurs.

#### Article préambule :

Pour s'inscrire à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut impérativement satisfaire en premier lieu aux critères qui suivent :

- âge minimum : 4 ans au jour d'ouverture de l'Accueil
- âge maximum : 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée

Ces critères d'âge sont systématiquement cumulatifs avec toute autre condition supplémentaire éventuelle.

#### Article 1 :

Peut s'inscrire tout enfant résidant sur Coquelles (Centre ou Pont du Leu)

#### Article 2 :

Peut s'inscrire tout enfant extérieur et inscrit à l'école de Coquelles.

#### Article 3 :

Peut s'inscrire tout collégien, ancien élève du groupe scolaire Abel Mobailly, et ayant encore un frère ou une sœur à l'école de Coquelles.

#### Article 4 :

Dans le cas d'une famille reconstituée, peut s'inscrire tout enfant extérieur d'une famille dont le parent habite Coquelles et ayant la garde de l'enfant pendant la durée de l'Accueil Collectif de Mineurs.

#### Article 5 :

Dans le cas où les grands parents ou oncles et tantes résident sur Coquelles.

#### Article 6 :

Dans le cas où l'assistante maternelle réside sur Coquelles.

#### Article 7 :

Peut s'inscrire après accord de Monsieur le Maire et sur liste d'attente et en fonction du nombre de places restantes, les enfants dont les parents ont un lien professionnel avec la ville de Coquelles.

#### Article 8 :

Tout cas particulier de demande d'inscription, sur demande motivée d'un parent, pourra être étudié par le Maire de Coquelles.

Le Maire, Michel HAMY :





► CM du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 13

Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

## ANNEXE 2 : groupes d'âge et tarifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **du lundi 8 juillet au vendredi 9 aout 2024** (pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

### PROPOSITION DES GROUPES

Le programme, varié, sera adapté aux quatre tranches d'âges ci-après définies selon des critères pédagogiques en rapport avec les centres d'intérêts des enfants :

Certaines journées pourront être avec des heures à amplitude variée, telles que des sorties. Un Péricentre (ex dénomination « garderie ») est mis en place de 8h00 à 9h30 avec présence facultative des enfants.

Une cantine est mise en place de 12h00 à 13h45 avec présence facultative des enfants.

Catégorie 1 : de 4 à 5 ans avec 40 places  
Catégorie 2 : de 6 à 8 ans avec 48 places  
Catégorie 3 : de 9 à 11 ans avec 48 places  
Catégorie 4 : de 12 à 16 ans avec 36 places  
(NB : Annexe 1)

### PROPOSITION DES TARIFS :

La municipalité garde le dernier mode de tarification mis en place en février 2014 afin de rester en adéquation avec « la Charte de qualité CAF ».

La CAF met en place « l'Aide aux Temps Libres » pour les revenus inférieurs ou égales au quotient familial fixé à 617,00 Euros. Cette aide permet une déduction de **3,40 Euros par jour** et par enfant uniquement sur l'inscription. Cette aide de la CAF implique une obligation de présence de 4 jours sur 5. La Cantine et le péricentre sont à la charge des parents.

L'application des tarifs pour les bénéficiaires des minima sociaux ne pourra se faire qu'à la demande de la famille, sur présentation du justificatif de l'année en cours et du quotient familial inférieur ou égale à 617,00 Euros.



Tarification à la semaine :

	Coquellois Et Personnel communal	Coquellois Bénéficiaire QF< ou = à 617	Extérieur lien professionnel	Extérieur lien professionnel Bénéficiaire QF< ou = à 617
1 <sup>er</sup> enfant	15 Euros	14,00 Euros	30,00 Euros	29,00 Euros
2 <sup>ème</sup> enfant	10,00 Euros	9,00 Euros	30,00 Euros	29,00 Euros
3 <sup>ème</sup> enfant et plus	5,00 Euros	4,00 Euros	30,00 Euros	29,00 Euros

**Tarif d'une garderie :** 1 Euro pour un enfant (par jour)  
 0.50 Euro pour le 2<sup>ème</sup> enfant (par jour)  
 (Tarifs identiques pour Coquellois ou extérieur)

Ouverture de 8h00 à 9h30 : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. A ce jour, les heures du péricentre sont prises dans le calcul de la CAF. Le péricentre rentre dans le projet pédagogique et des activités doivent être mises en place.

**Tarif d'un repas de cantine :** 3,50 Euro pour un enfant

**Mode de Paiement :**

Chèques Vacances, Ticket CESU pour enfants moins de 6 ans, Chèques Bancaires et Espèces. En nouveauté, il sera possible de payer par Carte Bancaire en ligne.

**NOTA BENE :** pour les enfants du Pont-du Leu : un bus assure le transport vers Coquelles centre et retour Pont-du-Leu (9h00 au départ et retour vers 17h 45).

Le Maire,  
  
*Philippe HARTY*

## Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

## ANNEXE 3 : recrutement et rémunération.

## Recrutement et rémunération des animateurs pour l'Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

L'Accueil Collectif de Mineurs fonctionnera **lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2024** (pas les samedis et dimanches ni le 14 juillet).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs, le personnel concerné par cette délibération sera recruté dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE). Il s'agit d'un contrat de travail spécifique créé en 2006 et destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs en France.

Le CEE est un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogeant au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueil collectif de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles seront responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- ▶ le caractère non permanent de l'emploi
- ▶ le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées selon les articles R227-12 à R227-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire du CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- ▶ le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculée en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- ▶ le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- ▶ il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

La rémunération est celle prévue par la délibération du 4 février 2008. Le péri-accueil sera assuré par les animateurs titulaires et rémunéré en fonction de la délibération du 4 février 2008.

Les cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire seront calculées conformément à l'arrêté du 11 octobre 1976. Le nombre de recrutements maximum est celui prévu au tableau joint ci-après.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de :

- ▶ créer les postes d'animateurs titulaires, animateurs stagiaires, animateurs remplaçants et remplaçant de direction ;
- ▶ procéder aux recrutements des agents contractuels nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs ;
- ▶ signer les contrats de recrutement ;
- ▶ de façon générale, accomplir toutes les formalités nécessaires à l'embauche des agents contractuels.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 avril 2024

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_13-DE

S<sup>2</sup>LO

## Grille des animateurs par tranche d'âge

Animateur		S1	S2	S3	S4	S5
		10-13 juillet	17-21 juillet	24-28 juillet	31 juillet 4 aout	7-11 aout
4-5 ans	Animateur titulaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 3	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 4	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
6-8 ans	Animateur titulaire 5	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 6	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 7	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 8	1	1	1	1	1
9-11 ans	Animateur titulaire 9	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 10	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 11	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 12	1	1	1	1	1
12-16 ans	Animateur titulaire 13	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 14	1	1	1	1	1
	Animateur titulaire 15	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 1	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 2	1	1	1	1	1
	Animateur stagiaire 3	1	1	1	1	1
	Directeur adjoint					1
	Animateur remplaçant 1	1	1	1	1	1
	Animateur remplaçant 2	1	1	1	1	1
	Direction remplaçant 1	1	1	1	1	1
Total vacataires		22	22	22	22	23

Le Maire, Michel HAMY :





► CM du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 13

Accueil Collectif de Mineurs été 2024.

**ANNEXE 4 : enveloppe budgétaire**

Centre de Loisirs sans Hébergement **lundi 8 juillet au vendredi 9 aout 2024:**  
estimation de l'enveloppe budgétaire pour les activités et les transports.

**A - Coûts des activités sur 4 tranches d'âges pour la période printemps 2023 :**

DESTINATION	COÛT (Pour X enfants)	(transport non compris) (Pour 1 enfant/5 semaines)
Bagatelle	pour 40 : 700 Euros	17,50 Euros
Dennlys Parc	pour 40 : 580 Euros	14,50 Euros
Féeryland	pour 40 : 500 Euros	12,50 Euros
Journée olympiades	pour 40 : 0 Euros	0 Euros
Zoo Fort mardyck	pour 40 : 240 Euros	6 Euros
Piscine Icéo	pour 40 : 100 Euros	2,50 Euros
Cita park	pour 40 : 480 Euros	12 Euros
Ferme pédagogique	pour 40 : 400 Euros	10 Euros

**Pour les 6-8 ans**

Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17,50 Euros
Dennlys Parc	pour 48 : 696 Euros	14,50 Euros
Féeryland	pour 48 : 600 Euros	12,50 Euros
Journée olympiades	pour 48 : 0 Euros	0 Euros
Zoo fort mardyck	pour 48 : 288 Euros	6 Euros
Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2,50 Euros
Cita park	pour 48 : 576 Euros	12 Euros
Accrobranche guines	pour 48 : 480 Euros	10 Euros

**Pour les 9-11ans**

Piscine Icéo	pour 48 : 120 Euros	2,50 Euros
Journée olympiades	pour 40 : 0 Euros	0 Euros
Char à voile	pour 48 : 859.43 Euros	17,91 Euros
Aviron	pour 48 : 250 Euros	5,20 Euros
Accrobranche guines	pour 48 : 912 Euros	19 Euros
Bagatelle	pour 48 : 840 Euros	17,50 Euros
Grand jeu plage	pour 48 : 0 Euros	0 Euros
Opale laser	pour 48 : 672 Euros	14 Euros

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_13-DE

### Pour les 12-16 ans

Bagatelle	pour 48 : 630 Euros	17,50 Euros
Fort aventure	pour 36 : 648 Euros	18 Euros
Aerodrome marck	pour 36 : 432 Euros	12 Euros
Journée olympiades	pour 36 : 0 Euros	0 Euros
Char à voile	pour 36 : 644.4 Euros	17,91Euros
Aviron	pour 36 : 250 Euros	6,95 Euros
Opale laser	pour 36 : 504 Euros	14 Euros
Golf	pour 36 : 170 Euros	4,72Euros

### Pour tous

Activité 2isd	Pour 180 : 3500 Euros	19,44 Euros
Fête de centre	Pour 180 : 0 Euros	0 Euros

Sous total du coût des activités = **17.031,83 Euros**

### B / Tarif des transports

B1 - Coût du transport pour les activités :

Bagatelle	(4bus)		1.960
Dennlys parc	(2 bus)		980
Feeryland	(2 bus)		700
Zoo Mardyck	(2bus)		480
Cita park	(2bus)		1.400
Piscine icéo	(4 bus)		500
Ferme pédagogique	(1 bus)		250
Accrobranche guines	(3 bus)		750
Char à voile	(2 bus)		500
Aviron	(2bus)		300
Opale laser	(2bus)		980
Fort aventure	(1 bus)		270
Aerodrome marck	(1 bus)		200
Golf	(1 bus)		490
			9.760

Sous total du coût des transports «activités » = **10.120 Euros**

B2 - Coût de la navette

Coquelles Pont-du-Leu 2.200 Euros (25 jours)

Sous total du coût de la navette = **2.200 Euros**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024.

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_13-DE

### C - RECAPITULATIF :

Coût « activités »	=	17.031,83 Euros
Coût « transport/activités »	=	10.120,00 Euros
Coût « navette »	=	2.200,00 Euros

<b>GRAND TOTAL</b>	<b>= 29.351,83 Euros</b>
--------------------	--------------------------

A titre d'information, l'encadrement de l'été devrait se composer de la manière suivante :

- ▶ titulaires BAFA (coût salaire prévisionnel : 50000Euros)



*Le Maire*

*Michel HFM*



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_14-DE

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennis (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

14 – Concert « chants corses » du 20 avril 2024.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 14 \ FET \ corses

**Organisation de l'évènement musical « CHANTS CORSES » le 20 avril 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il souhaite organiser un évènement musical sur le thème des chants corses. Des contacts ont été pris en ce sens, et Monsieur le Maire propose d'organiser l'évènement « Chants Corses » le 20 avril 2024. Il convient en conséquence de prévoir :

Postes de dépenses	MONTANT
Cachet de AIO ZITELLI pour le concert 20/04/2024	2.500,00 Euros
Frais divers éventuels	500,00 Euros
<b>TOTAL :</b>	<b>3.000,00 Euros</b>

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et alloue une enveloppe budgétaire de 3.000,00 Euros à l'évènement « Chants corses » du 20 avril 2024. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune à l'imputation « Art.623 ».

Il est ici précisé que Monsieur le Maire est autorisé à ajuster l'enveloppe budgétaire dans la limite de 10% en plus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

## VOTE

Présents physiquement : 19  
 Procuration : 4  
 Abstentions : 0  
 Voix exprimées : 23

Pour : 23  
 Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCMAPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 15 \ FETES \ tremplins 2024

**Organisation de l'événement musical  
TREMPLIN DE LA VOIX - Edition 2024.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose qu'il souhaite comme chaque année organiser l'événement musical « TREMPLIN DE LA VOIX ». De nombreux contacts ont déjà été pris pour l'organisation de son édition 2024. Monsieur le Maire propose d'organiser cette manifestation comme suit :

Postes de dépenses :	MONTANT
Organisation technique (son, lumière, etc)	14.083,00 Euros
Lots du vainqueur	1.000,00 Euros
Lots du deuxième du classement	400,00 Euros
Lots du troisième du classement	210,00 Euros
Frais divers éventuels	307,00 Euros
<b>TOTAL :</b>	<b>16.000,00 Euros</b>

Le Conseil Municipal précise explicitement que l'enveloppe budgétaire accordée pour les lots des trois gagnants devra servir exclusivement à l'achat de récompenses relevant du domaine musical, comme par exemple : cours de chants, instruments de musique, matériel de musique, etc. De façon générale, tout appareil ou service rentrant dans cette thématique est éligible. Un lauréat peut se voir remettre plusieurs récompenses, en respectant la limite de l'enveloppe budgétaire relative à son classement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et alloue une enveloppe budgétaire de 16.000,00 Euros pour l'organisation de cette manifestation. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Il est ici précisé que Monsieur le Maire est autorisé à ajuster l'enveloppe budgétaire dans la limite de 10% en cas d'augmentation des devis connus à ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 19  
Procurations : 4  
Abstentions : 0  
Voix exprimées : 23  
  
Pour : 23  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

S'LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_16-DE

Département  
Du Pas-de-Calais

République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.



# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

---

16 – Tremplin de la voix / édition 2022 et 2023 : régularisation des lots.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 16 \ FET \ tremplins

**Evènements musicaux « TREMPLINS DE LA VOIX » éditions 2022 et 2023 : régularisation des récompenses.**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle le succès toujours au rendez-vous du concours de chant « LES TREMPLINS DE LA VOIX ».

Monsieur le Maire indique que pour ce qui concerne les éditions 2022 et 2023, les prix décernés à certains lauréats n'ont pas encore été remis. En effet, les organisateurs ont rencontré de grandes difficultés en ce qui concerne la disponibilité des récompenses.

Monsieur le Maire informe que désormais les trois gagnants n'ayant pas encore reçu leur prix ont choisi leur lot, respectant tous la thématique « musique » :

- lauréat 1, édition 2022 : enregistrement en studio (chez OLB PROD)
- lauréat 2, édition 2023 : achat de matériel (chez CORBANESI)
- lauréat 3, édition 2023 : cours de chant (auprès de Mme Louise SIMON)

Monsieur le Maire est donc dans la capacité de présenter aux élus le tableau qui suit, lequel synthétise l'enveloppe budgétaire nécessaire :

Edition	Classement	Enveloppe budgétaire
Edition 2022	Lauréat 1	1.200,00 Euros
Edition 2023	Lauréat 2	769,00 Euros
Edition 2023	Lauréat 3	390,00 Euros
TOTAL :		2.359,00 Euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Monsieur le Maire est autorisé à effectuer ces dépenses. Monsieur le Maire est autorisé à ajuster l'enveloppe budgétaire à 10% à la hausse en cas d'augmentation des prix. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération produit ses effets pour la durée prévue si elle est précisée, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal, sauf dispositions légales contraires.

VOTE

Présents physiquement : 19  
Procurations : 4  
Abstentions : 0  
Voix exprimées : 23  
  
Pour : 23  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_17-DE

Département  
Du Pas-de-Calais



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité.

# Ville de Coquelles

Ville du tunnel sous la Manche, le 20 mars 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et quatre, le 20 mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Hamy, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

01. M. Michel Hamy, Maire
04. M. Martial Stoup, troisième adjoint
05. Mme Isabelle Leleu, quatrième adjoint
06. M. Francis Guilbert, cinquième adjoint
08. Mme Férand Michèle
09. M. Vallière Patrick CMD
10. Mme Descamps Dominique
11. M. Granger Joël CMD
12. M. Cammas Alain CMD
13. Mme Caron Joëlle CMD
14. M. Drollet Jean-Claude
15. M. Lebreton Jérôme
17. Mme Allemand Liliane
18. Mme Farley Fabienne
19. M. Fauquet Stéphane
20. M. Wallet Arnaud
21. Mme Bauduin Barbara
22. M. Butez Sébastien
23. Mme Rock Julie

### ETAI(EN)T EXCUSE(S) :

02. M. G. Bègue (procuration à M. HAMY)
03. Mme F. Dufossé (procuration à M. CAMMAS)
07. Mme M.N. Huchon (procuration à Mme CARON)
16. Mme V. Hennus (procuration à Mme DESCAMPS)

### ETAI(EN)T ABSENT(S) :

néant

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Leleu

17 – Tarifs pratiqués par la régie « fête et animation ».

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Séance du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 17 \ REGIE \ tarif

**Tableau des tarifs pratiqués par la régie « fête et animation ».**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ventes de petite restauration qui ont lieu à l'occasion des festivités organisées par la commission « culture, fête et loisirs » relèvent de la responsabilité de la régie dénommée « fête et animation ».

Monsieur le Maire rappelle le tableau des tarifs pratiqués à ces occasions, et indique qu'il y a lieu de modifier afin de tenir compte de l'**élargissement des activités de la commission** à l'encaissement de :

- consigne ;
- inscriptions braderie ;
- droits d'entrée fête champêtre.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le nouveau tableau des tarifs de la commission « culture, fête et loisirs » par le biais de la régie « fête et animation » :

- **ANNEXE** : tableau des tarifs pratiqués par la régie « fête et animation »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions et approuve le tableau des tarifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal. La précédente délibération n°2019.09.24-04 portant sur le même sujet est par conséquent rapportée.

VOTE

Présents physiquement : 19  
Procuration : 4  
Abstentions : 0  
Voix exprimées : 23  
  
Pour : 23  
Contre : 0

Pour extrait conforme,



Le Maire, Michel HAMY.



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02 Avril 2024.

S<sup>2</sup>LO

ID : 062-216202390-20240320-CM20240320\_17-DE

► CM du 20 mars 2024 ► DELIB n°2024.03.20 - 17

Régie « fête et animation » des événements de la commission « culture, fêtes et loisirs »

**ANNEXE : tableau des tarifs.**

<b>CONSIGNE</b>	1.00€
<b>BIERE 25CL</b>	2.00€
<b>BIERE 33 CL</b>	2.50€
<b>BIERE PRESSION 25CL</b>	2.50€
<b>BIERE PRESSION 33CL</b>	3.00€
<b>PETILLANT La coupe</b>	2.00€
<b>PETILLANT La bouteille</b>	10.00€
<b>VIN Le verre</b>	1.50€
<b>VIN La bouteille</b>	8.00€
<b>OASIS, COCA, FANTA, ORANGINA, PERRIER, ICE TEA</b>	1.50€
<b>EAU 50CL</b>	1.00€
<b>CAFE</b>	1.00€
<b>CREPES</b>	1.50€
<b>PANINI CHOCOLAT</b>	2.00€
<b>PANINI SALE</b>	3.00€
<b>GAUFRE</b>	2.00€
<b>CROQUE MONSIEUR</b>	1.50€
<b>SANDWICH JAMBON</b>	2.00€
<b>SANDWICH JAMBON /FROMAGE</b>	2.50€
<b>CHIPS</b>	1.00€
<b>PIZZA La part</b>	2.00€
<b>TARTE La part</b>	1.50€
<b>TARTE</b>	10.00€
<b>MR FREEZE</b>	1.00€
<b>BROCANTE Le mètre</b>	4.00€
<b>FETE CHAMPETRE L'entrée</b>	4.00€

Le Maire



Michel HAMY.